

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 AVRIL 2021

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents : Christian DIDIER (excusé), Christine FIGUET (procuration à Olivier ROCHAS), Florian MARTIN (procuration à Régis MARCEL), Pascal PEREZ (procuration à Isabelle VATANT), Maud SARMEO, Alain TERRAIL (procuration à Carole de JOUX)

Secrétaire de séance : Florent FAUCHERY, assisté de Lionel GALLIANO, directeur général des services

La séance est ouverte à 10H10 et le quorum constaté.

Olivier ROCHAS propose que Florent FAUCHERY soit désigné secrétaire de séance. La proposition est adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2021

Olivier ROCHAS rappelle l'ordre du jour du conseil municipal du 23 février 2021. Le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2. Finances – Approbation du compte de gestion 2020

Olivier ROCHAS explique que le compte de gestion établi par la Trésorerie de Valence Agglo, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ✓ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- ✓ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Il est proposé au conseil municipal de valider le compte de gestion 2020 présenté par la Trésorerie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité.

3. Finances – Adoption du compte administratif 2020

Olivier ROCHAS indique que le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune. Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice. Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- ✓ la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- ✓ la section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

En section de fonctionnement, les dépenses se montent à 1 790 299, 72 euros et les recettes à 2 062 110, 73 euros. En investissement, les dépenses se montent à 613 403, 40 et les recettes à 664 029, 87 euros. Il est rappelé les reports et restes à réaliser de l'exercice 2019.

Olivier ROCHAS explicite le détail de la section de fonctionnement en dépenses :

- ✓ au chapitre 11, charges à caractère général : 413 587, 28 euros
- ✓ au chapitre 12, charges de personnel : 839 818, 57 euros
- ✓ chapitre 14, atténuations de produits : 1 116 euros
- ✓ chapitre 65, autres charges de gestion courante : 185 498, 16 euros
- ✓ chapitre 66, charges financières : 37 465, 71 euros
- ✓ chapitre 67, charges exceptionnelles : 7 000 euros

Le total des dépenses réelles (qui donnent lieu à un décaissement) se montent à 1 484 485, 72 euros. Les dépenses d'ordre (essentiellement les résultats de la vente de la cure), quant à elles, s'élèvent à 305 814 euros.

Olivier ROCHAS explicite le détail de la section de fonctionnement en recettes :

- ✓ au chapitre 013, atténuations de charges (remboursement assurantiel sur les absences du personnel pour raisons médicales) : 70 195, 80 euros
- ✓ au chapitre 70, produits des services : 163 980, 51 euros
- ✓ au chapitre 73, impôts et taxes : 1 157 481, 90 euros
- ✓ au chapitre 74, dotations : 271 864, 68 euros
- ✓ au chapitre 75, autres produits de gestion courantes : 95 405, 84 euros
- ✓ au chapitre 76, produits financiers : 319, 04 euros
- ✓ au chapitre 77, produits exceptionnels : 293 043, 36 euros

Le total des opérations réelles est donc de 2 052 291, 13 euros. Les opération d'ordre se montent à 9819, 60 euros.

Olivier ROCHAS explicite le détail de la section d'investissement en dépenses :

- ✓ au chapitre 20, immobilisations incorporelles : 11 982 euros
- ✓ au chapitre 2046, subventions d'équipement versées : 60 921 euros correspondant à l'attribution de compensation reversée à l'agglomération
- ✓ au chapitre 16, emprunt et cautionnements : 173 439, 51 euros. La dette au 1er janvier 2021 se monte à 1 338 590, 24 euros.
- ✓ au chapitre 458102, opérations pour le compte de tiers : 84 456, 40 euros correspondant à la part départementale de l'aménagement des Genceaux
- ✓ Opération 50, mairie : 2 217, 29 euros
- ✓ Opération 62, divers bâtiments : 19 493, 76 euros
- ✓ Opération 68, groupe scolaire : 12 240, 27 euros
- ✓ Opération 75, aménagement du village : 222 638, 53 euros (aménagement de l'avenue des Genceaux)
- ✓ Opération 80, voirie : 151 895, 04 (rues Milhan et Paulien Barret)
- ✓ au chapitre 76, produits financiers : 319, 04 euros

A ces opérations réelles s'ajoutent 9 819 euros d'opérations d'ordre pour un total de 613 403, 40 euros de dépenses d'investissement.

Concernant les recettes d'investissement, on compte :

- ✓ au chapitre 13, subventions d'investissement : 113 816, 53 euros

- ✓ au chapitre 10, dotations : 164 622, 50 euros (28 329, 69 euros de FCTVA, 38 355, 71 euros de taxe d'aménagement, 9 797,10 euros d'excédent de fonctionnement 2019).
- ✓ au chapitre 458202, opération pour le compte de tiers : 79 776, 84 euros remboursés par le département pour l'aménagement des Genceaux. 4 679 euros sont inscrits en restes à réaliser.

Au total, les recettes réelles se montent à 358 215, 87 euros auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre (cession de la cure pour 290 000 euros et amortissements pour 6 240 euros (pour un total de recettes de 664 029, 87 euros).

Le maire se retire le temps du vote (C. FIGUET lui ayant confié une procuration en prend part au vote). Isabelle VATANT est présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif et constate sa concordance avec le compte de gestion à l'unanimité des élus ayant pris part au vote.

4. Finances – Affectation des résultats 2020 au budget 2021

Olivier ROCHAS explique que les résultats de chacune des deux sections de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation du bilan définitif lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs correspondants et, en tout état de cause, avant le terme de l'exercice en cours. Si le compte administratif est adopté avant le vote du budget primitif, la reprise des résultats est effectuée de fait au budget primitif.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part, les restes à réaliser, d'autre part, les résultats cumulés dégagés à la clôture de l'exercice écoulé constitué par l'excédent ou le déficit de chacune des sections, y compris les reports de l'année N-1.

Olivier ROCHAS explicite le processus de report des résultats.

Les résultats dégagés au regard du compte administratif 2020 pour Montmeyran se présentent ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	664 029,84 €	2 062 110,73 €
-Dépense	613 403,40 €	1 790 299,72 €
=Solde d'exécution	50 626,44 €	271 811,01 €
+Résultat reporté de 2019	-28 855,10 €	189 375,81 €
= Résultat de clôture	21 771,34 €	461 186,82 €
+Restes à réaliser	91 235,00 €	
	Recettes	178 514,00 €
	Dépenses	87 279,00 €
= Résultat final	113 006,34 €	461 186,82 €
soit la possibilité d'affecter en fonctionnement		461 186,82 €

L'excédent antérieur reporté en fonctionnement était de 189 375, 81 euros. Le résultat courant de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 présente un excédent de 271 811, 01 euros. La

section de fonctionnement présente donc un solde créditeur de 461 186, 82 euros à affecter au budget de 2021.

Le déficit antérieur reporté en investissement était de 28 855, 10 euros. Par ailleurs, le résultat courant de la section d'investissement pour l'exercice 2020 présente un excédent de 50 626, 44 euros. Les restes à réaliser d'investissement présentent, quant à eux, un solde positif de 91 235 euros. Il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil devra arrêter la part à affecter en investissement et en fonctionnement. Il est proposé d'affecter 200 000 euros en investissement tout en affectant 261 186, 82 euros en fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation telle que présentée ci-dessus.

5. Finances – Vote des subventions aux associations pour 2021

Joseph PERROUD explique que les choix qui sont proposés au conseil sont issus de discussions avec les associations ayant pour objectif de rationaliser le montant global des subventions. Laurent TERRAIL ajoute qu'il s'est agi d'examiner l'utilité des subventions allouées. Olivier ROCHAS et Joseph PERROUD précisent que les subventions ont effectivement été ciblées en fonction des nécessités. Joseph PERROUD énonce l'ensemble des propositions des commissions Finance et Vie quotidienne.

Carole de JOUX demande des précisions sur les subventions exceptionnelles. Joseph PERROUD indique qu'il s'agit par ce biais de financer des projets particuliers et que ces subventions seront débloquées sur présentation des factures afférentes.

Olivier ROCHAS rappelle que les subventions se montent à 29 614 euros dont 1 600 euros pour le comité du personnel qui seront affectés au chapitre 12 et 3 400 euros au titre des subventions exceptionnelles

Olivier ROCHAS explique qu'il a été proposé au Tennis Club de ne pas verser de subvention de fonctionnement pendant trois ans en contrepartie du financement, en investissement, de l'éclairage du court n°3. Sylvie ROUVIER souhaite pouvoir étendre cette logique aux autres associations afin de les accompagner plutôt sur des projets. Elle précise que les associations Boule et Pétanque n'ont pas demandé de subvention car leur trésorerie ne le nécessitait pas.

Isabelle VATANT précise qu'à cela s'ajoutent des subventions indirectes (mise à disposition d'installation, énergie prise en charge par la commune...)

Florent FAUCHERY demande comment les associations seront informées du résultat du vote.

Joseph PERROUD explique que les sommes proposées ont déjà été communiquées aux associations pour avis.

Vincent CAUSSE considère qu'il est bien d'avoir effectué ce travail de communication avec les associations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention attribuée	Subvention exceptionnelle attribuée
Amicale Laique	400,00 €	0,00 €

Anciens Combattants	100,00 €	0,00 €
APEL Ste-Marie	200,00 €	0,00 €
APPL	400,00 €	0,00 €
AZUL	160,00 €	400,00 €
Cantine scolaire	9 254,00 €	0,00 €
CE du personnel Communal	1 600,00 €	0,00 €
DAV	500,00 €	0,00 €
Jumelage	1 300,00 €	0,00 €
Médiathèque	0,00 €	300,00 €
MJC	5 000,00 €	0,00 €
Moto Portage Sécurité	300,00 €	0,00 €
Para Rugby	0,00 €	2 700,00 €
POULP (Péri)	400,00 €	0,00 €
RCM (Rugby)	2 500,00 €	0,00 €
UCMV (Vélo)	3 500,00 €	0,00 €
USM (Foot)	4 000,00 €	0,00 €

6. Finances – Vote des tarifs de la salle des fêtes

Olivier Rochas explique qu'au regard de la baisse du nombre de locations et des tarifs exercés par les autres communes, la commission Vie Quotidienne a souhaité faire évoluer les tarifs de location de la Salle des Fêtes.

Sylvie ROUVIER indique que les tarifs semblent trop importants et expliquent une sous-occupation de cette salle. Ces tarifs n'avaient pas été réévalués depuis 2014 et s'approchaient des tarifs de Montoisson qui offre de meilleures prestations. Carole de JOUX considère que c'est une idée justifiée au regard des prestations proposées à Montmeyran et qu'il faudra réfléchir notamment à l'aménagement d'une cuisine fonctionnelle. Olivier ROCHAS confirme qu'actuellement particuliers et associations doivent faire venir un traiteur.

Hélène BOULAS demande s'il est possible de distinguer les événements organisés par des associations à la salle des fêtes selon qu'ils génèrent des recettes ou non. Sylvie ROUVIER répond que la plupart des événements associatifs sont payants. Catherine RISSOAN demande si les associations utilisent réellement leurs trois réservations gratuites. Sylvie ROUVIER explique que c'est bien le cas voire au-delà.

Isabelle VATANT ajoute qu'il conviendra de travailler à nouveau le règlement et d'étudier la mise en place d'un numéro à joindre en cas de difficulté. Sylvie ROUVIER indique que cela est prévu.

Sébastien CARRE considère à ce propos qu'il faut une astreinte. Olivier ROCHAS et Sylvie ROUVIER précisent que pour cela il faut au préalable que les personnes d'astreinte connaissent bien les lieux et le fonctionnement des installations. Hélène BOULAS estime qu'il faudrait un document synthétique à donner au moment de la remise des clefs.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs suivants :

	Tarifs adoptés en 2014	Tarifs adoptés
Associations montmeyranaises	3 réservations gratuites puis 230 €	3 réservations gratuites puis 100 €
Associations extérieures 1 jour	400 €	200€
Particuliers montmeyranais 1 jour	230 €	120 €
Particuliers montmeyranais 1 week-end	350 €	180€
Particuliers extérieurs 1 jour	400 €	200€
Particuliers extérieurs 1 week-end	550 €	280€
Commerçants montmeyranais pour exposition ou manifestation sans vente 1 jour	230 €	100 €
Restaurateurs montmeyranais et manifestations commerciales 1 jour	470 €	240 €
Caution	1000 €	1000 €

7. Finances – Répartition du produit des concessions de cimetière

Isabelle VATANT indique que l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait «aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales. La commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Il est proposé de maintenir la répartition existante :

- ✓ 2/3 des produits des concessions de cimetières affectés au budget de la commune,
- ✓ et 1/3 au budget du C.C.A.S.

Carole de JOUX demande s'il est nécessaire de voter tous les ans. Olivier ROCHAS répond qu'il s'agit d'une délibération de principe qui vaut tant qu'elle n'est pas abrogée.

Marie-Jo JEAN demande s'il y a une obligation de revoir les tarifs des concessions annuellement et comment ils sont établis. A l'invitation d'Olivier ROCHAS, Lionel GALLIANO indique qu'il n'y a aucune obligation sur les tarifs. La loi impose d'avoir des concessions funéraires mais les tarifs sont librement définis par la commune.

Catherine RISSOAN quitte la séance à 11h30.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter 2/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal et 1/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget du CCAS. Catherine RISSOAN ayant temporairement quitté la séance n'a pas pris part au vote.

8. Finances – Budget primitif 2021

Catherine RISSOAN reprend la séance à 11h32.

Olivier ROCHAS rappelle que c'est le premier budget du mandat. C'est un acte important et prévisionnel. Le budget se découpe en chapitres en fonctionnement et en opération (au choix de la commune) en investissement. Les crédits sont ainsi ouverts au chapitre et à l'opération où ils ne peuvent être dépassés.

Il propose d'ouvrir 2 181 117,52 euros de fonctionnement dont 261 186,52 euros repris du résultat 2020 et 1 127 675, 37 euros en investissement dont les reports pour un total de 3 308 792, 89 euros.

Olivier ROCHAS explicite le détail de la section de fonctionnement en dépenses :

- ✓ au chapitre 11, charges à caractère général : 463 016, 52 euros
- ✓ au chapitre 12, charges de personnel : 862 439 euros incluant le maintien d'un renfort temporaire sur le service ATSEM pour la mise en œuvre du protocole sanitaire de l'école maternelle
- ✓ chapitre 14, atténuations de produits : 1 815 euros
- ✓ chapitre 65, autres charges de gestion courante : 204 834 euros
- ✓ chapitre 66, charges financières : 36 044 euros
- ✓ chapitre 67, charges exceptionnelles : 6 400 euros
- ✓ chapitre 022, dépenses imprévues : 20 000 euros.

Le total des dépenses réelles se montent à 1 594 548, 52 euros

Les dépenses d'ordre, quant à elles, s'élèvent à 586 569 euros dont 560 841 qui seront virés à la section d'investissement.

Olivier ROCHAS explicite le détail de la section de fonctionnement en recettes :

- ✓ au chapitre 013, atténuations de charges : 40 000 euros
- ✓ au chapitre 70, produits des services : 178 545 euros
- ✓ au chapitre 73, impôts et taxes : 1 285 327 euros dont 1 151 590 euros au titre des impôts locaux, 13 223 euros d'attribution de compensation et 74 014 de dotation de solidarité de l'agglomération
- ✓ au chapitre 74, dotations : 305 698 euros
- ✓ au chapitre 75, autres produits de gestion courantes : 95 900 euros
- ✓ au chapitre 76, produits financiers : 300 euros
- ✓ au chapitre 77, produits exceptionnels : 100 euros

Les opérations d'ordre se montent à 14 061 euros. Sont donc inscrits 1 919 931 euros auxquels s'ajoutent 261 186, 52 euros reportés du résultat 2020.

Olivier ROCHAS explicite le détail de la section d'investissement en dépenses :

- ✓ au chapitre 20, immobilisations incorporelles : 28 633 euros pour diverses études en urbanisme
- ✓ au chapitre 2046, subventions d'équipement versées : 60 921 euros correspondant à l'attribution de compensation reversée à l'agglomération
- ✓ au chapitre 16, emprunt et cautionnements : 128 000 euros
- ✓ Au chapitre 21, immobilisations corporelles : 34 700 euros (achat de terrains, récupération de voirie, matériel pour la lutte contre les incendies)
- ✓ opération 50, mairie : 32 520 euros (alarme, informatique et autres matériel audio-visio)
- ✓ Opération 62, divers bâtiments : 515 291 euros (études et travaux pour l'accessibilité des bâtiments, réfection des grillages du tennis, rénovation de la poste, éclairage du court de tennis n°3)

- ✓ Opération 68, groupe scolaire : 125 191, 37 euros (portail Familles, alarme PPMS pour compléments, vidéosurveillance et alarme anti-effraction, réfection des toilettes de la Péri, implantation et aménagement d'une yourte, nattes de couchage pour la maternelle, porte d'accès à la salle polyvalente de l'école élémentaire, matériel pour la cantine, purificateurs d'air)
- ✓ Opération 75, aménagement du village : 19 715 euros (jardins partagés, dispositif anti-pigeons sur les bâtiments publics, mobilier urbain, matériel pour le marché guinguette, jardin de Gaston, bancs du boulodrome, voirie interne du cimetière)
- ✓ Opération 80, voirie : 100 000 euros
- ✓ Opération 83 : matériel pour les services techniques : 38 643 euros
Marie-Jo JEAN demande si des devis ont été réalisés auprès de commerçants locaux. Olivier ROCHAS répond que ce sera le cas mais qu'il s'agit à ce stade d'avoir des montants prévisionnels.

A ces opérations réelles s'ajoutent 44 061 euros d'opérations d'ordre pour un total de 1 040 396, 37 euros de dépenses d'investissement.

Concernant les recettes d'investissement, on compte :

- ✓ au chapitre 13, subventions d'investissement : 28 580 euros
- ✓ au chapitre 10, dotations : 263 241 euros (18 241 euros de FCTVA, 45 000 euros de taxe d'aménagement, 200 000 euros d'excédent de fonctionnement 2020).
- ✓ Au chapitre 21, immobilisations corporelles : 15 000 euros au titre de la cession de véhicules
- ✓ au chapitre 458202, opération pour le compte de tiers : 79 776, 84 euros remboursés par le département pour l'aménagement des Genceaux. 4 679 euros sont inscrits en restes à réaliser.

Au total, aux recettes réelles s'ajoutent les opérations d'ordre pour un montant de 616 569 euros dont 560 841 euros virés de la section de fonctionnement. S'ajoutent encore 178 514 euros de subventions restant à recouvrer et 21 771, 37 euros reportés de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 dont l'équilibre s'établit à 2 181 117, 52 euros en fonctionnement et 1 127 675, 37 euros en investissement.

9. Finances – Vote des taux d'imposition 2021

Sur l'invitation d'Olivier ROCHAS, Lionel GALLIANO présente cette délibération. La fiscalité d'une commune se compose de la taxe d'habitation, des taxes sur le foncier bâti et non bâti. A compter de 2017 une réforme de la fiscalité locale a été enclenchée en vue de supprimer la taxe d'habitation. Dans une première phase des foyers ont bénéficié d'un dégrèvement.

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. En 2020, les contribuables concernés par l'acte 1 de cette réforme, soit ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépassait pas 27 432 euros pour une personne célibataire et 43 688 euros pour un couple, n'ont plus payé de THRP. En 2021, les 20% de contribuables restants paieront 70 % de leur THRP, en 2022, ils en paieront 35%. Enfin en 2023 la THRP sera supprimée. La taxe d'habitation demeure néanmoins sur les résidences secondaires.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la THRP. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe

foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de sorte que la politique fiscale de la commune ne portera plus que sur l'imposition du foncier.

Ce transfert de la part départementale s'accompagne d'une réévaluation des bases fiscales et de nouvelles modalités de vote des taux. Le taux de TFPB départemental (15, 51%) vient ainsi s'additionner au taux communal voté en 2020 (15, 05%). Le taux communal de référence pour la TFPB en 2021 est donc de 30, 56%. Pour Montmeyran, ce transfert permet de compenser le produit de TH perdu. La commune ne se verra donc pas appliquer le coefficient correcteur prévu dans le cas contraire.

La commune ne vote pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 pour calculer les produits de la TH sur les propriétés secondaires et sur les logements vacants est le taux de 2019 qui restera figé jusqu'en 2022 inclus. Il ne sera donc possible de modifier le taux de TH qu'à partir de l'exercice budgétaire 2023.

Le nouveau taux de taxe sur le foncier bâti devient le taux de référence de la commune qui pourra le faire évoluer librement dès 2021. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, quant à lui, ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de foncier bâti.

Olivier ROCHAS propose de maintenir les taux de référence en 2021 soit :

- ✓ Taux de la taxe sur le foncier bâti : 30, 56 % soit un produit attendu de 1 041 179 euros
- ✓ Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 49, 83% soit un produit attendu de 154 300 euros.

Laurent TERRAIL demande s'il y a eu une augmentation des bases. Lionel GALLIANO indique que les services fiscaux ont prévu une faible augmentation. Sébastien CARRE ajoute qu'il faudra communiquer sur ce maintien des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux des contributions directes comme suit :

- ✓ Taux de la taxe sur le foncier bâti : 30, 56 % soit un produit attendu de 1 041 179 euros
- ✓ Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 49, 83% soit un produit attendu de 154 300 euros.

10. Domaine – Acquisition de terrains

Olivier ROCHAS explique que dans le cadre de la succession Barnier, la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles AT674, 690 et 693 situées chemin de la Motte aux pieds du coteau. Le prix de vente est fixé à 1500 euros pour une surface totale d'environ 1100 mètres carrés classés en pelouses sèches.

Il est proposé au conseil d'autoriser cette acquisition dont les frais seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ approuve le projet d'acquisition des parcelles AT674, 690 et 693 au prix de 1500 euros
- ✓ approuve la prise en charge des frais afférents par la commune
- ✓ autorise le maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer tous actes afférents.

11. Valence Romans Agglo – Pacte de gouvernance

Olivier ROCHAS explique que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure l'obligation d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Lors du conseil communautaire du 1er octobre 2020, il a été décidé de lancer une réflexion pour le pacte de gouvernance. Un groupe de travail réunissant des élus volontaires du conseil communautaire s'est réuni entre novembre 2020 et février 2021 pour émettre des propositions relatives aux relations entre les communes et l'intercommunalité et relatives à l'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'Agglomération.

Ce groupe de travail propose l'instauration d'une charte de confiance entre Valence Romans Agglo et les 54 communes. Ladite charte est annexée à la présente afin que le conseil municipal donne son avis

Amélie RAVEL ajoute qu'il s'agit d'établir le fonctionnement ensemble des communes et de l'agglomération mais aussi du trio population/communes/agglomération. Olivier ROCHAS précise que ce pacte détaille le fonctionnement des instances, les modalités d'articulation des compétences, les relations des collectivités avec les citoyens.

Marie-Jo JEAN demande si les conseils communautaires sont publics. Olivier ROCHAS répond que c'est bien le cas ; c'est la transposition du conseil municipal au niveau de l'agglomération. Marie-Jo JEAN demande s'il existe une commission permanente. Olivier ROCHAS répond qu'il y a un bureau exécutif, une conférence des maires et des commissions thématiques.

Hélène BOULAS souhaite savoir si les règles de fonctionnement prévues dans ce pacte vont au-delà de ce que prévoit la loi. Olivier ROCHAS explique que ce n'est pas le cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Hélène BOULAS s'abstenant, donne un avis favorable au projet de charte de confiance adressé par le président de Valence Romans Agglo.

12. Electrification – Convention avec Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour le raccordement d'une construction

Laurent TERRAIL indique que les travaux d'extension des réseaux électriques doivent être pris en charge par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme. Ces dispositions sont entrées en vigueur pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2009. Toutefois, les collectivités en charge de l'urbanisme, n'ont à acquitter qu'une partie (60 %) des coûts d'extension des réseaux électriques, le solde (40 %) étant mutualisé entre tous les consommateurs via les tarifs d'utilisation des réseaux.

Le remplacement ou l'adaptation d'ouvrages existants ainsi que la création de canalisations électriques en parallèle de canalisations existantes sont exclus du financement par la commune. Ne restent ainsi à la charge des collectivités, pour les raccordements liés à une opération d'urbanisme, que l'extension proprement dite des réseaux électriques, c'est-à-dire la création de nouvelles lignes électriques ainsi que, le cas échéant, la création de nouveaux postes de transformation, à l'exclusion donc du renforcement d'une ligne existante mais aussi de la construction d'une ligne en parallèle lorsque la ligne existante n'a pas la capacité requise pour desservir le nouveau consommateur. Les coûts des opérations de renforcement et de création de lignes électriques en parallèle de lignes existantes et, plus généralement, les coûts des opérations d'adaptation d'ouvrages existants, sont pris en charge par les tarifs d'utilisation des réseaux et mutualisés entre tous les consommateurs.

Le code de l'urbanisme prévoit par ailleurs des instruments permettant aux collectivités compétentes, en matière d'urbanisme, de mettre à la charge des demandeurs les coûts de réalisation des équipements publics suscités par leurs projets de construction notamment lorsque l'extension de réseau ne profite qu'à la seule construction concernée par ces travaux.

Hélène BOULAS quitte la séance à 12h28 et revient à 12h30.

Suite à l'autorisation de construire une maison individuelle rue André Milhan, un raccordement au réseau basse tension est nécessaire. La prise en charge des coûts se répartit comme suit :

- ✓ 9468, 06 euros par le SDED
- ✓ 2857, 87 euros par la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF
- ✓ Approuve le plan de financement et dit que la participation communale pourra être répercutée auprès du pétitionnaire
- ✓ Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

13. Affaires générales – Création du groupe de travail extramunicipal Ambroisie

Catherine RISSOAN explique son souhait de créer des référents de quartier sur le sujet de l'ambroisie afin d'améliorer l'action de la commune qui sera accompagnée par FREDON. Deux personnes se sont déjà manifestées.

Amélie RAVEL quitte la séance à 12h33 et reprend la séance à 12h35.

Hélène BOULAS propose de s'adresser à l'association des agriculteurs. Catherine RISSOAN explique avoir pris contact mais la crise sanitaire ne permet de se réunir pour le moment. Isabelle VATANT pense qu'il serait bon de faire une information collective aux habitants en amont. Catherine RISSOAN propose d'organiser des groupes qui pourraient intervenir directement sur le terrain pour désherber notamment au moment où sortent les plantules.

Vincent CAUSSE ajoute que la prévention est en effet importante sur ce sujet. Marie-Jo JEAN indique que chèvres et moutons peuvent être acteurs dans cette lutte. Catherine RISSOAN précise que ce ne sera pas forcément facile à mettre en place.

Laurent TERRAIL rappelle qu'il existe un arrêté préfectoral qui prévoit, lorsqu'un champ cultivé reste envahi par l'ambroisie, de tout broyer et de facturer les travaux à l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la création d'un nouveau groupe de travail Ambroisie, dans le cadre de la commission affaires sociales (Responsable Catherine RISSOAN)

14. Tirage au sort des jurés d'assises

Ont été tirés au sort : Lucas LABRANCHE, Stéphanie SERVIER, Alain COURRIOL, Yann ANCEAUX, Bastien CARASENA, Raymond SOULAT.

15. Questions diverses

Sébastien CARRE demande s'il serait possible de disposer à l'avance d'un calendrier des séances du conseil municipal.

Danielle JOLLAND demande que soit sécurisée la descente d'escalier du parking du basket.

Marie-Jo JEAN demande qu'un point soit fait suite aux derniers évènements au groupe scolaire.

Sébastien CARRE indique que des portes vitrées ont été caillassées très certainement depuis l'extérieur de l'enceinte. Une plainte a été déposée.

Marie-Jo JEAN demande si les élections départementales et régionales seront maintenues. Olivier ROCHAS explique qu'il n'y a pas encore de décision à ce sujet mais qu'un mail de la préfecture a transmis une consultation des maires quant au maintien ou non lancée par le ministère de l'Intérieur.

Hélène BOULAS indique que l'animation sur la pollution lumineuse a été transformée en soirée visio.

La séance est levée à 13h00.